

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 140 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

## Objet : Service Développement Economique - Bail avec la Société Selmo Jelen.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'entreprise SELMO JELEN, implantée depuis plusieurs années sur la zone d'activité du Moulin à BAPAUME, est spécialisée dans la fabrication de produits de maroquinerie de luxe pour la marque LOUIS VUITON.

Monsieur le Président précise que cette entreprise envisage de procéder à une extension de son site de production au regard d'un accroissement d'activité. A ce titre, elle a déposé un permis de construire en vue de cet agrandissement. La construction a été confiée à l'entreprise CG2I (Ent. CATHELAIN d'Hermies).

La mise en service de cette extension est prévue pour septembre 2018 avec le recrutement d'une soixantaine de personnes.

.../...

Monsieur le Président explique ensuite què les dirigeants de cette entreprise ont saisi le service Développement Economique de l'intercommunalité pour mettre en place un atelier de confection, permettant de mettre en formation pendant plusieurs mois les futurs salariés appelés à travailler dans ce nouvel atelier de confection. Cette action sera déployée dans le bâtiment relais n°3, libre d'occupation.

Monsieur le Président propose de signer avec la société SELMO JELEN un bail précaire pour l'occupation d'un bâtiment à usage industriel construit sur simple rez-de-chaussée comportant un atelier de 730 m<sup>2</sup> et des locaux de bureau et sociaux d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, avec voies d'accès, espaces verts et parking, situé 7 chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur le Président précise que ce bail sera consenti pour une période de 9 mois au moins (1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 août 2018) moyennant un loyer 3 168.00 € HT, déduction faite d'un rabais de 20 % consenti sur le montant initial fixé par le service du domaine à 3 960.00 € HT, TVA et charges en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'occupation du bâtiment relais n°3 par la Société SELMO JELEN au titre d'un bail précaire de 9 mois au mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec la société SELMO JELEN ;
- de faire recette des sommes dues au titre du budget annexe Développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 13 novembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

**2017-140 - 13/11/2017**  
**Service Développement Economique**  
**Bail Précaire Sté SELMO JELEN.**

